

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2025

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq et le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	4

Présents (7) : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, GERBER Mariette, VAN de WALLE Nicole, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés (4) : DANTRESSANGLE Danielle, MUR Marion, PRADAL Vincent, SIMON Benjamin

Procurations (4) :

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à RECASENS Bernard

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette

SIMON Benjamin donne procuration à VALERY Benoit

Secrétaire de séance : ALBERO Patricia

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 02 avril et du 13 mai 2025
- 2) Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES LOCALES

- 3) Approbation du Compte financier unique du Budget Principal
- 4) Approbation du Compte financier unique du Budget annexe du Lotissement
- 5) Subventions aux Associations 2025
- 6) Subvention à l'association GUITARMANIA
- 7) Convention de sponsoring pour le financement des MUSICALES 2025

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 8) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 9) GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Modification des statuts

CULTURE

- 10) GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Convention de partenariat réseau de lecture publique

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 11) GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Convention de prestation

d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 12) Echange de terrains entre la Commune et M. & Mme LEDENT
- 13) Dénomination de la médiathèque communale

COMMANDE PUBLIQUE

- 14) Construction d'une salle culturelle – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et lancement de la consultation

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbaux des séances du conseil municipal du 02 avril et du 13 mai 2025

Le Maire demande au conseil s'il y a des observations sur ces 2 comptes-rendus, mais aucune remarque n'est faite.

En appliquant les règles du quorum, les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 02 avril et du 13 mai 2025 sont approuvés.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à M. VALERY pour la lecture des décisions.

Conseil municipal du 27 mai 2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 13	Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet			
N° de Décision	Date	Objet	Montant (s'il y a lieu)	
47/2025	14/05/2025	Demande de subvention pour la retenue d'eau collinaire à destination exclusive de la sécurité Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	40 000 € (fonds vert) 19 000 € (CD11)	
RUBRIQUE 3	Procéder, dans la limite de 200 000 € par opération d'emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires			
N° de Décision	Date	Objet		
48/2025	15/05/2025	Demande de financement auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour l'opération « Réhabilitation de 2 logements Rte des Corbières » inscrite au budget 2025 : 116 000 €		
RUBRIQUE 4	Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget			
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
49/2025	18/04/2025	Mandatement d'une facture pour une participation financière SOIREE DE GALA du RCN	SAS RACING CLUB NARBONNE	1 800 €
50/2025	13/05/2025	Mandatement d'une facture concernant l'achat de fournitures pour l'électricité du local réhabilité en MEDIATHEQUE – opération 67 « Réhabilitation d'un local communal »	LUM ECLAIRAGE	1 481.17 €

51/2025	15/05/2025	Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année 2025-2026	Région Académie Occitanie	40 € (annuel)
52/2025	20/05/2025	Signature d'un devis pour des fournitures de voirie (potelets)	MAGA	998.40 €
53/2025	20/05/2025	Signature d'un devis pour une rampe PMR et Caillebotis – opération 66 « REHABILITATION de 2 logements Rte Corbières »	COMECA	4 411.20 €
54/2025	21/05/2025	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour la soirée du 21 juin 2025	Association ADAMROCK	500 €
55/2025	22/05/2025	Signature d'un devis pour la technique des MUSICALES 2025	ASV techniques & musiques actuelles	5 600 €
56/2025	23/05/2025	Mandatement d'une facture concernant l'instruction droit des sols T1/2025	GRAND NARBONNE	1 428 €
57/2025	26/05/2025	Réhabilitation 2 logements : Signature de l'avenant n°1 pour le LOT 01 DEMOLITION – moins-value	SAS Charly GENIN	- 5 372.83 € TTC Ce qui porte le marché à 13 367.71 € TTC au lieu de 18 292.80 € initial

Commentaires sur les décisions :

- 53/2025 : Le Maire précise qu'une passerelle a été installée pour accéder aux appartements, car il y avait des difficultés d'accès, notamment en raison d'un caniveau non bouché. Il est nécessaire de remettre des grilles et d'apporter d'autres améliorations, pour faciliter les déplacements de la personne qui viendra s'installer et qui utilisera ponctuellement une chaise roulante.

Concernant les 2 points suivants de l'ordre du jour, le Maire explique que les délibérations concernant les CFU 2024 du budget principal de la commune et du lotissement, votées lors de la séance du 8 avril 2025, sont entachées d'illégalité, car il a signé le document papier du CFU, ce qui contrevient aux dispositions légales. Il est donc nécessaire de prendre de nouvelles délibérations pour approuver les 2 CFU 2024.

Mme GERBER demande qui devait donc signer. M VALERY répond que c'est la signature électronique qui est au nom du Maire.

Le Maire quitte la séance pour ne prendre part ni au débat ni au vote des 2 premières délibérations qui concernent les Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget communal et du budget du lotissement.

3) Délibération 2025-16 : Budget communal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

4) Délibération 2025-17 : Budget Lotissement - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

M. VALERY, président de séance pour les 2 délibérations relatives aux CFU, déclare qu'on ne va pas tout reprendre car cela a déjà été voté. Sur le fond, rien ne change, c'est juste une question de forme.

Il lit les délibérations et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-16 est approuvée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération.

VOTE	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-17 est approuvée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

5) Délibération 2025-18 : Subventions aux Associations 2025

Le Maire lit la délibération qui expose que les associations ont soumis des dossiers complets pour solliciter des subventions.

Il propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

DÉSIGNATION	SIRET ou RNA	Montant subvention
ACCA	82858498700014	3 000 €
AFDAIM	77555569100309	100 €
Le chat rit varie	W113001514	1 100 €
Musicorbières	53048061500034	4 500 €
OCCE	77568907800761	400 €
Sporting Club Leucate	50948960500030	1 000 €
APE écoles CAVES et TREILLES	W113000292	300 €
J'Di	W113008940	400 €
TENNIS DE TABLE	W113001534	1 000 €
TOTAL		11 800 €

Mme GERBER exprime son étonnement quant à la décision de donner 1 000 € à une association sportive, tout en n'accordant que 300 € à l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école.

En réponse, le Maire reconnaît que cette situation lui pose également problème, mais il explique qu'il est contraint de se conformer aux montants attribués par la mairie de Caves. Il précise qu'il ne peut pas allouer davantage de fonds afin d'éviter toute perception selon laquelle la commune de Treilles serait plus généreuse que celle de Caves. Il applique le même raisonnement pour l'association de tennis de table, indiquant que, puisque Caves attribue 1 000 €, Treilles fait de même.

Il précise toutefois qu'une subvention est allouée chaque année à la coopérative de l'école (OCCE) pour un montant constant.

Mme GELIS interroge le Maire sur l'AFDAIM. Il explique qu'il s'agit d'une association œuvrant pour les personnes handicapées mentales, à laquelle la commune accorde également un soutien financier annuel constant.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2025-18 est approuvée à la majorité.

M. RECASENS, qui a la procuration de Mme DANTRESSANGLE, justifie le sens du vote de cette dernière : « *Points 5 et 6 : Je m'abstiens. Je n'ai pas reçu les projets de délibérations concernant ces points.* »

Le Maire lit la décision du conseil.

6) Délibération 2025-19 : Subvention 2025 à l'Association GUITARMANIA

Présidente de l'association qui sollicite la subvention, Mme VAN DE WALLE, quitte la séance pour ne prendre part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Le Maire lit la délibération qui expose que l'association a soumis un dossier complet pour solliciter une subvention. Il propose d'attribuer une subvention de 400 €, identique à celle de l'association J'Di. Cette somme s'ajoute au précédent montant des subventions.

Le Maire fait remarquer que le montant des subventions allouées aux associations cette année est inférieur à celui de l'année précédente. Toutefois, cela peut s'expliquer par le fait que le Comité des fêtes n'a soumis aucune demande pour 2025.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2025-19 est approuvée à la majorité.

Le sens du vote de Mme DANTRESSANGLE est justifié par la même raison que précédemment.

Le Maire lit la décision du conseil.

Mme VAN DE WALLE revient assister à la séance.

7) Délibération 2025-20 : Convention de sponsoring pour le financement des Musicales de Treilles

Le Maire lit la délibération relative au financement des Musicales de Treilles, qui se dérouleront du 8 au 10 août 2025. Pour couvrir les dépenses liées à cette organisation, il est proposé de solliciter, comme chaque année, des entreprises désireuses de s'associer au projet. En retour, la Commune s'engage à promouvoir ces entreprises en affichant leur nom et leur logo sur l'ensemble des supports de communication liés à l'événement.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »* »

VOTE	POUR : 09	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

M. RECASENS

La délibération 2025-20 est approuvée à la majorité.

M. RECASENS, qui a la procuration de Mme DANTRESSANGLE, lit la note qui lui a été transmise, pour justifier le sens du vote : « *Point 7 : Vote Contre. Justification : Dans la réunion du CM du 2 avril 2025, lors du débat sur le budget "fêtes et cérémonies", j'ai exprimé des réserves sur la nature des sponsors des événements festifs communaux car susceptibles de générer des suspicions de conflits d'intérêt. Dans cette même séance le Maire a d'ailleurs apporté la preuve que mes réserves sont fondées. Il a interpellé "une personne du public qui a donné une participation pour le marché de Noël et qui ne travaille pas pour la commune" ; il s'avère que cette personne est le restaurateur directement intéressé, dans le projet de PLU, par le classement en terrain actuellement inconstructible en terrain constructible. »* »

Il précise également qu'il s'abstient comme à chaque fois.

8) Délibération 2025-21 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Maire rappelle la démission de Mme GERBER, ancienne 1^{ère} Adjointe ; il lit la délibération qui propose de maintenir les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint :

- 25,5 % pour le Maire,
- 9,9 % pour les Adjoints

Cette répartition reste conforme à l'enveloppe globale pour la commune. Le tableau des indemnités doit être mis à jour et soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-21 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

Mme VAN DE WALLE interroge sur la référence des pourcentages. M. VALERY répond que ceux-ci sont basés sur un indice brut. Le Maire précise que les montants bruts s'élèvent à 1 048,18 € pour lui-même et à 406,94 € pour chacun des deux Adjoints.

9) Délibération 2025-22 : Grand Narbonne communauté d'agglomération : Modification des statuts

Le Maire lit la délibération qui propose d'adopter les statuts modifiés du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération. Ces modifications visent à mettre en conformité les statuts avec les évolutions législatives récentes et à préciser les compétences pour optimiser l'action publique au service des habitants.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-22 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

10) Délibération 2025-23 : Grand Narbonne communauté d'agglomération : Convention de partenariat Réseau de lecture publique

Le Maire lit la délibération qui propose de renouveler la convention de partenariat Réseau de lecture publique avec le Grand Narbonne. L'adhésion permet à la bibliothèque communale de bénéficier de services tels que la visibilité sur le site du réseau et l'accès prioritaire aux actions culturelles itinérantes et/ou décentralisées.

Il rappelle que La Bibliothèque Départementale contribue également à la vie de la bibliothèque communale en effectuant des visites 2 à 3 fois par an pour prêter des livres.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-23 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la délibération du conseil.

11) Délibération 2025-24 : Grand Narbonne communauté d'agglomération : Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire lit la délibération qui concerne le renouvellement de la convention avec le Grand Narbonne pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Il présente les principaux éléments de la convention, y compris les champs d'application, les obligations des parties, les modalités d'exécution et les aspects financiers. Il propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Mme GERBER souhaite savoir si la commune est satisfaite de la prestation. Le Maire répond par l'affirmative, tout en soulignant qu'il y a eu une période de manque de personnel. Cependant, il précise que la situation s'est améliorée et que le service est désormais très réactif.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-24 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la délibération du conseil.

12) Délibération 2025-25 : Echange de terrains entre la Commune et M. & Mme LEDENT

Le Maire lit la délibération qui expose que le passage du géomètre a révélé que le lampadaire communal était situé sur le terrain de M. et Mme LEDENT. Il propose donc d'approuver l'échange de terrains avec M. et Mme LEDENT, incluant la cession gracieuse d'un surplus de terrains (0a19) à la Commune.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-25 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la délibération du conseil.

13) Délibération 2025-26 : Dénomination de la médiathèque communale

Le Maire lit un courrier de Mme GERBER qui exprime sa gratitude pour le projet de nommer la bibliothèque municipale en son honneur. Elle souligne l'importance de l'alimentation méditerranéenne et s'engage à commander 2 à 3 exemplaires de son livre « *Santé et alimentation méditerranéenne au quotidien* » pour l'ouverture de la bibliothèque.

Mme GERBER, intéressée à la présente délibération quitte la séance pour ne prendre part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Le Maire lit la délibération qui propose de nommer la future médiathèque communale « *La médiathèque Mariette GERBER* » en hommage à son engagement en tant que conseillère municipale et ancienne 1^{ère} Adjointe.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-26 est approuvée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération.

Le Maire lit la décision du conseil.

Mme GERBER revient assister à la séance.

14) Délibération 2025-27 : Construction d'une salle culturelle - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et lancement de la consultation

Le Maire lit la délibération qui approuve le dossier de consultation des entreprises préparé par le cabinet d'architecte ESPACE & CONCEPTION, autorise le lancement d'une consultation en procédure adaptée et désigne les membres de la commission d'examen des offres.

M VALERY propose que Mme DANTRESSANGLE soit désignée membre de la commission d'examen des offres.

Mme VAN DE WALLE se porte volontaire.

Le Maire déclare qu'il souhaiterait que ses 2 adjoints fassent partie de la commission.

M. RECASENS, qui a la procuration de Mme DANTRESSANGLE, lit la note qui lui a été transmise : « *Point 14 : Abstention. Justification : Les plans proposés (salle et parkings) dans le dossier de consultations des entreprises ne correspondent pas aux plans du permis de construire consultables en mairie encore récemment. Faut-il un permis modificatif pour ces changements ? Si oui, a-t-il été demandé ?* »

Le Maire précise qu'aucun permis n'est nécessaire pour les aménagements extérieurs, que ce soit pour 12 ou 45 places de parking. Mme GELIS confirme.

M. VALERY exprime son regret quant à l'absence de Mme DANTRESSANGLE, soulignant qu'il aurait été utile de lui fournir des explications.

Le Maire fait état de préoccupations concernant l'impact des jeux d'enfants, précisant que, suite à des demandes exprimées sur le manque de matériel de jeu, il sera nécessaire de déplacer certaines installations pour optimiser l'espace de stationnement. Il rappelle qu'il avait averti l'ancien maire que lorsque la salle serait construite, il serait inévitable de déplacer les équipements de jeu.

Concernant les ombrières, il informe que le SYADEN a signalé que, en raison d'une surproduction énergétique en France, le projet ne pourra pas être traité avant 2026, les prix devant d'abord remonter. Il indique que, si les travaux de la salle débutent, cela ne se produira pas avant septembre, avec une durée estimée de plus d'un an pour les travaux. Ainsi, il est possible d'attendre pour décider des aménagements extérieurs.

Il signale également qu'il ne souhaite pas engager de dépenses inutiles pour le moment. Actuellement, des devis pour les aménagements extérieurs sont disponibles, mais il rappelle que la construction des parkings, estimée à 300 000 €, devrait être réalisée par l'entreprise en charge des ombrières. Il souligne qu'il n'y a pas de nécessité immédiate de créer des parkings.

Il est précisé que les coûts engagés cette année concerneront la construction de ponts-cadre pour le ruisseau, le déplacement des jeux d'enfants, et l'ajout de deux nouvelles installations, dont une balançoire.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2025-27 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil qui désigne le Maire et ses 2 adjoints membres de la commission d'examen des offres et invite tous les conseillers qui le souhaitent à venir assister à l'ouverture des plis.

Questions diverses

1. Remarque de Mme DANTRESSANGLE

M RECASSENS lit la note que lui a transmise Mme DANTRESSANGLE :

« Réponse à Monsieur Benoît VALERY

Je me garderai de répondre pour ma part, point par point, à l'interpellation de Monsieur Benoît VALERY lors du CM du 2 avril 2025 constituée de railleries, d'attaques personnelles, d'imprécisions et d'amalgames.

Néanmoins je souhaite, une fois de plus, lui faire savoir que je ne suis responsable que des propos et écrits signés Danielle DANTRESSANGLE. »

2. Informations relatives aux élections municipales

Le Maire distribue un récapitulatif des réformes concernant les élections municipales 2026.

3. Travaux

Le Maire annonce que les travaux de rénovation des 2 appartements sont bientôt terminés. Il y a déjà un locataire pressenti pour l'appartement du haut ; on attend les derniers papiers. Quant à celui de première urgence, on est en train de se renseigner pour savoir qui gère ce genre de dossier : Le Département ? La Préfecture ?

Concernant la médiathèque, la moquette sera posée le 28 mai, la fibre sera également installée, avec un abonnement à part de la Villageoise et le Département (via la bibliothèque départementale) viendra début juin installer les meubles.

Le bureau qui servait de bibliothèque à la Maison Villageoise, va être réaménagé pour le stockage sécurisé des produits. Et on pourra mettre la Maison Villageoise à disposition des associations.

Séance levée à 19h30

Le président,
Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire de séance,
ALBERO Patricia
Conseillère municipale